

03

COMMUNICATION AU VOLANT

Le strict minimum

- 3.1 | Besoin de communication
- 3.2 | Exemple d'un protocole de communication
- 3.3 | Dispositifs de navigation intégrés au véhicule



**VISION
ZER** RISQUES
ACCIDENTS
MORTS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Besoin de communication



L'utilisation du téléphone portable en circulation routière représente un défi majeur en matière de prévention des accidents. Téléphoner en conduisant multiplie par 3 le risque d'accident. Envoyer des messages, utiliser des applications ou des médias sociaux le multiplie même par 23, car pour ce faire, le conducteur doit quitter des yeux la route pendant de longues secondes. L'usage du téléphone est responsable de près de 10 % des accidents corporels sur la route.

Sanctions

Dans ce contexte, les usagers de la route qui ne se conforment pas au Code de la route s'exposent à :

Un avertissement taxé de 74 €

En cas d'inobservation par le conducteur de l'interdiction de porter un dispositif entravant la bonne perception des bruits de la circulation [Ceci concerne les casques audio et autres écouteurs avec ou sans fil. Par contre, le port d'une oreillette dans une seule oreille est autorisé.]

Une amende de 250 € et le retrait de 4 points du permis de conduire :

- Si l'équipement téléphonique n'est pas fixé solidement dans le véhicule, respectivement s'il n'est pas intégré dans le casque de protection ;
- Si le véhicule n'est pas en stationnement ou en parcage, le conducteur tient en main ou manipule un appareil électronique mobile doté d'un écran [téléphone portable, smartphone, tablettes tactiles, etc.] ;
- Si le véhicule n'est pas en stationnement ou en parcage, le conducteur utilise les fonctions permises d'un appareil électronique mobile avec écran autrement qu'au moyen du système mains libres intégré du véhicule ;
- Si le véhicule n'est pas en stationnement ou en parcage, le conducteur utilise les fonctions d'aide à la conduite ou à la navigation d'un appareil électronique mobile doté d'un écran qui n'est pas fixé au véhicule dans un support spécialement conçu à cette fin.

Pour plus d'explications, consultez la campagne de sensibilisation « Kuckt op d'Strooss » contre l'utilisation du téléphone portable au volant,

www.transports.lu/fr/campagnes/2024/kuckt-op-d-strooss

ainsi que la FAQ : Gardez les yeux sur la route.

www.transports.lu/fr/support/faq/handy-um-steier-fr

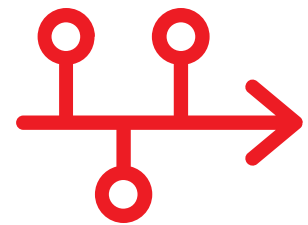


Besoin de communication



Les besoins de communication de l'entreprise lors des déplacements de ses salariés n'ont pas nécessairement un caractère immédiat. L'ensemble des communications peuvent et même doivent attendre, lorsque le conducteur conduit son véhicule. Il existe toutefois quelques astuces simples, afin d'allier la nécessité d'une conduite en toute concentration avec les besoins de communication de l'entreprise et de ses activités.

En voici quelques exemples :



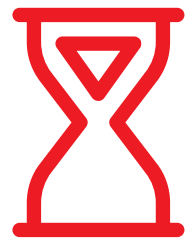
Organisation

Organiser les missions avant de se mettre en route, afin de réduire le besoin en communication.



Concentration

Laisser la messagerie répondre à votre place pour ne perdre aucun appel. Activer le mode « voiture » ou bien « concentration -> conduite » sur votre smartphone ou tablette.



Planification

Planifier des temps d'arrêt pour consulter les messages reçus et effectuer les rappels nécessaires.



Sécurisation

Écouter les messages d'appels à l'arrêt et dans un lieu adapté : parking, place de stationnement, aire de repos, etc. Sur l'autoroute, arrêtez-vous sur les aires aménagées et jamais sur les bandes d'arrêt d'urgence. Même si vous êtes témoin d'un accident, utilisez votre mobile à l'arrêt et en lieu sûr.



Besoin de communication



De nos jours, pratiquement chaque salarié possède un téléphone portable. Il s'agit d'un formidable outil de communication qui peut aussi servir à des communications d'ordre professionnel.

L'employeur doit donc se poser les questions suivantes :

- Est-ce que les salariés sont dotés d'un téléphone portable de l'entreprise ?
- Est-ce que les véhicules de l'entreprise sont équipés de dispositifs de communication intégrés ?
- Y a-t-il des besoins de communication entre l'entreprise et le salarié ou bien entre le salarié et l'entreprise pendant les missions ?
- Est-il envisageable de devoir appeler un salarié sur son trajet vers ou bien depuis l'entreprise ?
[P.ex. un appel avant l'arrivée au bureau, alors que le salarié se trouve encore en route, pour clarifier certains détails d'une réunion planifiée en tout début de journée.]

Si la réponse à l'une de ces questions est « OUI », alors l'employeur a des besoins de communication et il doit, en concertation avec ses salariés, mettre en place des règles de gestion des moyens de communication mobiles et un protocole pour communiquer en toute sécurité.

Le **protocole de communication** doit notamment définir certaines règles d'utilisation du téléphone mobile, afin que son utilisation soit sûre et conforme au Code de la route.

Exemple d'un protocole de communication



L'article L. 312-1 du Code du travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail.

Le chef d'entreprise doit donc prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour permettre à ses salariés de se déplacer en toute sécurité pour leur travail.

Sa responsabilité peut être engagée, notamment si lors d'un accident, le salarié se trouvait en communication téléphonique avec son entreprise.

Le salarié est quant à lui soumis au respect du Code de la route et engage sa **responsabilité pénale** en tant que conducteur du véhicule.

Pour cette raison

L'employeur s'engage à :

- **Sensibiliser** régulièrement ses salariés aux dangers de l'utilisation du téléphone portable au volant ;
- **Afficher** clairement **l'interdiction de communiquer au volant** que ce soit en usage professionnel ou privé ;
- **Exiger des salariés l'utilisation sur leur portable** du mode « voiture » ou bien « concentration → conduite » pour se prémunir des dangers du téléphone au volant ;
- **Imposer l'utilisation du téléphone exclusivement en stationnement**, dans un lieu adapté (parking, aire de repos) et en toute sécurité.

Le salarié de l'entreprise s'engage à :

- **Participer à la sensibilisation** de l'employeur aux dangers du téléphone au volant ;
- **Utiliser sur ses portables** le mode « voiture » ou bien « concentration → conduite » pour se prémunir des dangers du téléphone au volant ;
- **Organiser les appels professionnels et personnels** et consulter sa messagerie **exclusivement en stationnement**, dans un lieu adapté (parking, aire de repos) et en toute sécurité.

Au cas où l'une des deux parties ne respecte pas un ou plusieurs des engagements liés au protocole de communication, **un processus de dialogue et d'échange devra être engagé.**



Dispositifs de navigation intégrés au véhicule



Le GPS (Global Positioning System) n'est qu'un système d'assistance à la conduite, vous êtes toujours responsable des décisions à prendre.

Tout comme le téléphone, le GPS peut être très utile et notamment vous assister lors de la conduite, voire vous éviter des situations de stress, sous condition toutefois de suivre scrupuleusement quelques règles de base.

Que dit la loi ?

Un système de navigation non intégré au véhicule, qu'il s'agisse d'un GPS, d'un téléphone mobile ou d'une tablette, peut restreindre le champ de vision du conducteur, il ne doit donc pas dépasser 20 cm de côté. Il doit en outre être fixé de manière stable sur le tableau de bord, au montant du pare-brise du côté du conducteur ou sur le côté intérieur du pare-brise, de sorte qu'aucune partie du dispositif ne dépasse la zone autorisée telle que représentée sur le graphique ci-après. Les distances sont mesurées parallèlement au pare-brise ; en cas de pare-brise incliné, la distance de 14 cm est mesurée verticalement à partir du tableau de bord.

Quelques conseils :

- Programmez toujours votre GPS avant de prendre la route.
- Si vous devez changer d'itinéraire ou trouver une adresse, arrêtez-vous dans un lieu adapté (parking, place de stationnement, aire de repos...) et pas en double file, ni au feu rouge. Sur l'autoroute, arrêtez-vous sur les aires aménagées et jamais sur les bandes ou places d'arrêt d'urgence.
- Baissez le volume de la radio pour entendre toutes les instructions que donne le GPS.

